



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025  
Reçu en préfecture le 16/09/2025  
Publié le 16/09/2025  
ID : 057-215708637-20250908-26DEL2025\_1-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Nombre de voix	14

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick (arrivé à 18h04)

Absents excusés : BONVIER Camille a donné procuration à PLATAT Mégane - SCHREINER Marie-Claire a donné procuration à SEGURA Olivier – ENGELDINGER Sébastien

Absent non excusé :

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine (Mr SCHEIDER Franck est contre)

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Convocation transmise le 1<sup>ER</sup> septembre 2025.

### **26DEL2025 – Création et suppression de poste suite à avancement de grade.**

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la collectivité qui détient aujourd'hui le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe.

L'agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de nommer cet agent au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, comme suit,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le maire propose de :

- Créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet (35/35ème) au 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet (35/35ème) au 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Inscrire ce poste au tableau des emplois,
- Modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 057-215708637-20250908-26DEL2025\_1-DE

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE POURVOIR EMLPOI PAR CONTRATCTUEL ART.L332-8	POSTE POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	NON	1/1	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	OUI	1/1	TNC / 17H30
TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maîtrise	OUI	1/1	TC
	Agent technique Polyvalent	Adjoint technique	OUI	1/2	TC
	Agent de cantine et périscolaire polyvalent	Adjoint technique	OUI	1/1	TNC : 24H
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM Principal 1ere classe	NON	1/1	TC
ANIMATION	Responsable périscolaire	Adjoint animation	NON	1/1	TNC : 30H
	Animateur périscolaire / aide maternelle	Adjoint animation	NON	1/1	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Pour	11 dont 1 procuration
Contre	3 (Mégane PLATAT, Franck SCHEIDER) dont 1 procuration (Camille BONVIER)
Abstention	0

Pour extrait conforme.  
Stuckange le 08 septembre 2025.  
Le Maire,  
Olivier SEGURA

Signé par : olivier segura  
Date : 16/09/2025  
Qualité : maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)